

Contrat de location « Roch' Guenanen »-Bréhat

Entre : EURL « NPB » 11 rue de la commanderie
91100 Corbeil-Essonnes

Et , Coordonnées du locataire :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

E-mail :

N° tél. portable :

Nombre de locataires :

Il a été convenu ce qui suit :

I) Conditions générales

Article 1 : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la location d'une maison meublée.

Le meilleur accueil sera réservé à nos hôtes.
Le propriétaire s'engage à assurer personnellement l'accueil des vacanciers avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 : - durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3 : - conclusion du contrat : Le contrat devient effectif dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire le paiement complet ou un acompte de 25% du montant total du prix du séjour (selon durée) et un exemplaire du contrat signé. Le deuxième exemplaire est à conserver par le locataire. Les prix s'entendent toutes charges comprises.
Pour les réservations sur un week-end (2 ou 3 nuits), le paiement complet est exigé dès la réservation.

Article 4 : - annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre, télécopie ou e-mail adressé au propriétaire.

a) Annulation avant le début du séjour :

Si l'annulation intervient plus de 48 heures avant le début du séjour; deux hypothèses. En cas de paiement total du séjour, 25% seront conservés et le solde remboursé. En cas de paiement partiel (acompte de 25%), l'acompte de 25% sera conservé.
Si l'annulation intervient moins de 48 heures avant le début du séjour, la totalité du séjour est dû par le locataire.

b) Si le locataire ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début de séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son bien. Les sommes versées par le locataire restent acquises au propriétaire, qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix que le locataire aurait eu à versé en cas de bonne exécution du contrat de location.

c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de la location reste intégralement acquis au propriétaire.

d) En cas de réservation de plusieurs dates et d'annulation d'une ou plusieurs de ces dates et de maintien du séjour pour les dates restantes, les sommes versées en conformité avec l'article 3 pour cette ou ces dates annulées restent gérées par l'article

4a, et ne seront pas réallouées au montant du séjour finalement effectué.

Article 5 : - annulation par le propriétaire : Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le locataire sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin au séjour de manière anticipée pour motif sérieux : vol, dégradations, non respect de la structure, comportement inapproprié ou en non-conformité à la nature des lieux. Dans ce cas, la totalité du séjour reste due, sans que ce paiement n'exclut d'éventuelles actions en justice.

Article 6 - arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 - Règlement du solde : Le solde est à régler au début du séjour, lors de la remise des clés. Les éventuelles prestations supplémentaires sont à régler dans les mêmes conditions, excepté celles intervenant en cours de séjour qui sont à régler avant le départ.

Article 8 - Utilisation des lieux : Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre la maison dans l'état dans lequel il l'a trouvée.

Article 9 - Capacité : Le présent contrat est établi pour un maximum de quatre personnes. Si le nombre de locataires dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ de locataires supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire peut séjourner en compagnie d'un petit animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser l'animal. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture de contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du locataire, aucun remboursement ne peut être envisagé.

II) Prix et séjour

Article 11 : Prix

- Période haute saison (juillet – août) :

Semaine : 1900 euros

2 semaines : 3500 euros

- Autres périodes (septembre à juin) :

- Moyenne saison (Vacances scolaires et week-ends fériés) :

Semaine : 1500 euros

3 nuits : 700 euros

2 nuits : 550 euros

Nuit supplémentaire : 220 euros

- Basse saison :

Semaine : 1200 euros

3 nuits : 550 euros

2 nuits : 450 euros

Nuit supplémentaire : 190 euros

- Une caution d'un montant égal au coût du séjour plafonné à 3500 euros est demandé à l'arrivée (par chèque non encaissé, sauf litige/état des lieux).

Article 12 : Séjour

- Date d'arrivée (16h) le : (Nous avertir si arrivée après 19h)

- Date de départ (10h) le :

Article 13 : Règlement

- Soit un montant de :

- Règlement à la réservation : (Par virement ou chèque à l'ordre de « NPB »)
de (voir article. 3)

- Solde à l'arrivée :

Accepte les conditions générales.

Fait à le